



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 3 JUILLET 2023 OUVERTE À 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2023-079

Attribution des subventions de fonctionnement aux associations

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Charlotte PASSETEMPS, Laetitia PERROQUIN, Nolwen PORCEILLON

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Yannick KAWA, Michel PASSETEMPS, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Madame Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Joëlle BONNARD à Madame Brigitte TERRIER

Monsieur Rocco COLELLA à Madame Séverine MUGNIER

Madame Jessica GOLAZ à Madame Virginie FRANCOIS

Monsieur Jean-Claude PÉPIN à Madame Elisabeth BOIVIN

Madame Olivia REBOULET à Madame Laetitia PERROQUIN

Secrétaire de séance :

Laetitia PERROQUIN

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La politique de subvention aux associations de la commune repose sur plusieurs critères, tels que le nombre d'adhérents Balméens, la participation à la vie locale, l'emploi d'éducateurs ou encore l'organisation de stages tout public sur la commune.

Une attention particulière a été donnée cette année au critère correspondant au nombre d'adhérents mineurs.

Les Associations de Parents d'Elèves (APE) se voient attribuer une subvention forfaitaire en fonction du nombre de classes de l'établissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, toute association souhaitant obtenir un agrément d'État, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique doit signer annuellement le contrat d'engagement républicain : l'association s'engageant ainsi à respecter les valeurs de la République. Aussi le versement de la subvention est-il conditionné à la signature de ce contrat.

Pour information, les montants annuels des subventions de fonctionnement versés aux associations sont les suivants depuis 2019 :

Année	2019	2020	2021	2022
Montant subvention de fonctionnement	35 434,00 €	35 990,00 €	37 990,00 €	42 380,00 €

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :Affecte les montants de subventions suivants, pour un montant total de **44 105 €** :

Association	Montant 2023	Sens du vote
ASSOCIATIONS DE SPORTS COLLECTIFS		
BASKET-CLUB LA BALME DE SILLINGY	4 810€	Unanimité
CLUB SPORTIF LA BALME	5 520 €	Unanimité Déport de E.DONDIN
ÉQUIPE FRANCAISE DE FOOTBALL POUR AMPUTÉS	490 €	Unanimité Déport de F. DAVIET
HBC M'HANDALLAZ	1 170 €	Unanimité
ASSOCIATIONS DE SPORTS INDIVIDUELS		
ASSOCIATION DES ARTS MARTIAUX	1 120 €	Unanimité
BADMINTON CLUB LA BALME	645 €	Unanimité
BALM'DANCE	1 370 €	Unanimité
DANSE TWIRL ACADEMIA	2 250 €	Unanimité
JUDO CLUB LA MANDALLAZ	1 490 €	Unanimité
LA BALME ESCALADE	2 480 €	Unanimité
LES MERCREDIS DU SKI	1 760 €	Unanimité
ASSOCIATIONS DE LOISIRS		
AS'ARTS	395 €	Unanimité Pas de vote par procuration de MJ.BONNARD
CHORALE TROIS PETITES NOTES	600 €	Unanimité
CLUB DES AÎNÉS	840 €	Unanimité
ECHANGE ET PARTAGE	300 €	Unanimité
LA BALME ÉQUILIBRE	670 €	Unanimité
LES MINI-FLOTS	740 €	Unanimité Pas de vote par procuration de MJ.BONNARD
ASSOCIATIONS PARTENAIRES		
ACCA LA BALME DE SILLINGY	300 €	Unanimité
BALME PÊCHE LOISIRS	1 400 €	Unanimité
COMITÉ DE JUMELAGE	1 250 €	Unanimité
LA BALME EN FÊTES	5 350 €	Unanimité Déport de S.GENAY Pas de vote par procuration de J.GOLAZ

Association	Montant 2023	Sens du vote
UNC ALPES LA BALME	750 €	Unanimité
ASSOCIATIONS MULTI-ACTIVITÉS		
ASSOCIATION LA MANDALLAZ	1 815 €	Unanimité
CLUB POUR TOUS	3 460 €	Unanimité
ENFANCE ET JEUNESSE		
DE COCON A PAPILLON	330 €	Unanimité
ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES		
APE D'AVULLY	600 €	Unanimité Pas de vote par procuration de J.GOLAZ
APE DU MARAIS	1 100€	Unanimité
APE DE VINCY	600 €	Unanimité
ASSOCIATION COUP DE CŒUR		
RÊVES 74	500 €	Unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Laetitia PERROQUIN




Le Maire
Séverine MUGNIER



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 05/07/2023
De sa publication le 05/07/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.